



Communiqué de presse

Saint-Denis, 06 août 2019

Dengue à La Réunion : unissons-nous contre les moustiques !

42 cas de dengue ont été confirmés du 22 au 28 juillet 2019. Malgré la baisse du nombre de cas, l'ensemble de l'île reste concernée par la circulation virale, et ce malgré l'hiver austral. Pour éviter une reprise épidémique au retour de l'été, la mobilisation des acteurs et de la population est indispensable. Les gestes de prévention, menés par chacun au quotidien, contribuent activement à limiter la diffusion de la maladie.

Les autorités sanitaires rappellent les recommandations en vigueur à appliquer par tous : éliminer les gîtes larvaires en vidant tout ce qui peut contenir de l'eau, consulter un médecin en cas de symptôme, se protéger et protéger son entourage contre les piqûres de moustiques. Ces gestes de prévention sont particulièrement importants en cette période de vacances, où les déplacements dans l'île sont nombreux.

Situation épidémiologique au 6 août 2018 (données de la Cire OI, Santé Publique France)

La tendance à la baisse globale du nombre de cas de dengue se poursuit. La moitié des communes de l'île (13/24) reste concernée par une circulation virale.

Le nombre de cas de dengue diminue ou se stabilise dans les communes concernées, à l'exception de Saint-Louis et de Saint-Paul où une légère augmentation du nombre de cas est observée.

Saint-Pierre et Saint-Paul représentent actuellement les principaux foyers.

Dans l'est, des cas isolés sont encore rapportés dans les communes de Saint-André et Saint-Benoît.

DEPUIS LE DEBUT DE L'EPIDEMIE

- Plus de 24 700 cas autochtones confirmés (soit 17 990 cas depuis le 01/01/2019)
- 786 hospitalisations (dont 631 hospitalisations depuis le 01/01/2019)
- 2 363 passages aux urgences (dont 1 888 passages aux urgences depuis le 01/01/2019)
- Près de 74 900 cas cliniquement évocateurs (dont plus de 48 650 cas depuis le 01/01/2019)
- 18 décès, dont 10 directement liés à la dengue. (Depuis le 01/01/2019 : 12 décès, dont 7 directement liés à la dengue).

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974



RAPPEL : les gestes à appliquer pour se protéger de la dengue



GESTE N°1 : Je me protège des piqûres de moustique

L'utilisation des produits répulsifs est l'une des mesures les plus sûres pour lutter contre la propagation de la dengue. Il est conseillé de disposer en permanence d'un répulsif cutané afin de pouvoir l'appliquer en journée, en particulier le matin et le soir. Par ailleurs, pour protéger les bébés et les personnes alitées, il est conseillé d'utiliser des moustiquaires.



GESTE N°2 : J'élimine l'eau stagnante

Les moustiques se multiplient en pondant leurs œufs dans les récipients et objets contenant de l'eau. Pour lutter contre la prolifération des moustiques, il faut supprimer ces gîtes larvaires, ou les vider chaque semaine.



GESTE N°3 : Je consulte un médecin en cas de symptômes

Les symptômes qui doivent conduire à consulter son médecin sont :

- une forte fièvre
- des maux de tête
- des douleurs musculaires et/ou articulaires
- une sensation de grande fatigue.

Si le moustique pique une personne malade, il devient contaminant et peut transmettre la maladie à une personne saine. C'est pourquoi, les personnes souffrant de la dengue doivent tout particulièrement se protéger des piqûres de moustiques.



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 - Facebook : @Prefet974

